

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4373

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Développement rural durable à Niabina et Hijaj en Mauritanie**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds Eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet présenté par l'association AIJC, Association intercommunale jumelage coopération, sise à la mairie de Dardilly - 69570 Dardilly, concerne la construction de deux forages solaires dans les communes de Niabina et Hijaj situées dans la région de Brakna en Mauritanie.

L'AIJC est une association de jumelage qui mène, dans le cadre de la coopération décentralisée entre les villes de Dardilly, Limonest et Champagne au Mont d'Or avec les communes de Hijaj et de Niabina depuis 1986, différents projets dans le domaine de la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable et l'économie.

Le projet intègre les principes du développement durable qui comprennent la viabilité économique et environnementale, une gestion communautaire des ressources naturelles, un accès équitable à l'eau potable et la participation des populations bénéficiaires aux décisions et aux activités de ce développement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a ainsi été sollicité pour cofinancer ce projet et a donné son accord pour l'octroi d'une subvention de 30 000 €. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 15 000 €, Veolia eau apportant également 15 000 €. Le budget total du projet étant de 42 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de développement rural durable à Niabina et Hijaj en Mauritanie.

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000 €, au titre de l'année 2007, à l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC), dont le siège est situé à Dardilly.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'Association intercommunale jumelage coopération.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 15 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - budget annexe des eaux - exercice 2007 - article 674 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,